

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-20-01-01

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-20-01-02

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-20-01-03

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 16 décembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenues le 16 décembre 2019.

ADOPTÉE.

A-20-01-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-70 RELATIF AUX QUOTES-PARTS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter les quotes-parts liées à l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2020*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro A-70, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-20-01-05

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-7-7 RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro A-7-7 visant à ajouter une séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier au deuxième lundi du mois de janvier de chaque année et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

A-20-01-06

AVANCE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la confirmation de la participation de l'agglomération de Mont-Laurier au service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2020, sous réserve de l'acceptation du budget par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de verser à Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle une avance mensuelle de 6 500 \$ pour les mois de janvier et suivants, et ce, jusqu'à l'approbation par ledit ministère du budget d'opération 2020.

D'autoriser la trésorière à procéder audits paiements et à effectuer les ajustements nécessaires lorsque les sommes approuvées par le ministère pour 2020 seront connues.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-01-07

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire